

Département du Nord

EXTRAIT

Arrondissement de LILLE

DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL

Canton de Pont-à-Marcq

MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'OSTRICOURT

COMMUNE D'OSTRICOURT

L'an deux mil dix-neuf le vingt-huit février à dix-neuf heures, les Membres du Conseil Municipal d'OSTRICOURT se sont réunis au lieu ordinaire de séances, en séance ordinaire sous la Présidence de Monsieur Bruno RUSINEK, Maire, suite à la convocation qui a été faite, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Effectif légal :	29
Nombre de conseillers en exercice :	29
Nombre de conseillers présents :	24
Nombre de pouvoirs :	1

Etaient présents :

M. Bruno RUSINEK – Mme Monique NOWATZKI-RIZZO - M. Jean-Michel DELERIVE – Mme Isabelle DRUELLE – M. Jean-Yves COGET -- Mme Sylviane JOURDAIN-OPOKA - M. Sylvain BEAUVOIS- Mme Brigitte RINGOT- M. Rabah DEGHIMA - Mme Karima BENBAHLOULI- M. Frédéric BEAUVOIS -Mme Christine STEMPIEN - M. Mohamed MOKRANE - M. Jean Jacques WAELSCAPPEL- Mme Hafida BENFRID-CHERFI- M Jean-Jacques BANACH - Mme Henriette SZEWCZYK - M. Jean-Claude VANEHUIIN- Mme Valérie NEIRYNCK - M. Christian DUQUENNE- Mme Marylène GALLIEZ (arrivée à 19h13) - M. François POLAK - M. Cédric MONCOURTOIS – Mme Peggy VANBRUGGHE

Etaient excusés :

Mme Clotilde GADOT ayant donné pouvoir à Mme Monique NOWATZKI-RIZZO

Mme Carole RATAJCZAK excusée

Mme Aurore MOUY excusée

M. Jean-Marie BONTE excusé

M. André MURAWSKI excusé

Mme Valérie NEIRYNCK a été désignée en qualité de secrétaire de séance.

Date de la convocation : Le 22 Février 2019

A L'ORDRE DU JOUR

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 DECEMBRE 2018

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS CONSENTIES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Questions :

- 1. CONVENTION ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER – ETUDE URBAINE CENTRE-VILLE**
- 2. DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE**
- 3. APPROBATION PROJET DE REAMENAGEMENT DES ABORDS DE LA GARE PORTE PAR LA CCPC**
- 4. CESSION A LA CCPC DE PARTIE DE VOIRIE DES FUSILLES EN VUE DE REAMENAGEMENT ZONE DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**
- 5. COMPETENCE GEMAPI CCPC APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT**
- 6. DELEGATION DU DROIT DE PREEMPTION TEMPORAIRE AU PROFIT DE LA CCPC SUR UNE ZONE A VOCATION ECONOMIQUE**
- 7. GARANTIE DES EMPRUNTS SIA- REAMENAGEMENT DES PRETS**
- 8. REGIME INDEMNITAIRE IFSE ET CIA– ELARGISSEMENT DU DISPOSITIF AUX CONTRACTUELS PERMANENTS**
- 9. DELIBERATION PONCTUELLE PORTANT CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE EN APPLICATION DE L'ARTICLE 3-2 DE LA LOI N° 84-53 DU 26/01/1984**
- 10. RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL DE REMPLACEMENT EN APPLICATION DE L'ARTICLE 3-1 DE LA LOI N° 84-53 DU 26/01/1984**
- 11. RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL DE REMPLACEMENT EN APPLICATION DE L'ARTICLE 3-1 DE LA LOI N° 84-53 DU 26/01/1984.**
- 12. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**
- 13. REPRISE DE CONCESSION AU COLOMBARIUM**
- 14. VIDEOPROTECTION DEMANDE DE MODIFICATION DE L'AUTORISATION PREFECTORALE ELARGISSEMENT DES FINALITES**
- 15. DELIBERATION CONVENTION ALSH ET LEA**

Questions diverses
Informations diverses

- SIDEN-SIAN NOREADE AVENANT N° 1 AU CONTRAT DE DSP

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 DECEMBRE 2018

Aucune autre remarque n'étant formulée, le compte rendu est adopté à la majorité.

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS CONSENTIES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Décision n° 18/2018

Est autorisée la passation, par la personne responsable du marché, de l'avenant N° 1 au Contrat Ville OSTRICOURT portant la référence 382-18-CD N° de version : 2 en date du 07 Décembre 2018 de la SA ENGIE ENERGIE SERVICES - ENGIE COFELY pris en son Agence Nord Pas de Calais – Immeuble Oxygène – Parc de l'Horizon – 10 Avenue de l'Horizon – CS 80018 – 59651 VILLENEUVE D'ASCQ se rapportant au Marché de services liés à l'exploitation des installations de chauffage, de ventilation, de production d'eau chaude sanitaire et de traitement d'eau des bâtiments de la ville d'Ostricourt.

Montant HT Marché de base : 98 031 €

Montant Avenant n° 1 : 105 052 €

Soit une augmentation de : 7 021 €

L'avenant n° 1 prend effet le 1^{er} Octobre 2018.

Décision n° 19/2018

Est autorisée la passation, par la personne responsable du marché, du contrat de financement proposé par la Société CEGELEASE SAS rue de la Zamin Immeuble Guilaur 59160 CAPINGHEM du matériel informatique (1 Ordinateur portable DELL Latitude 3000 N° Série : 18122601 et 1 Station de travail mobile Dell Précision 3530 N° Série : 18122602) installé par F.I.M.J. SERVIA AMIENS et qui servira à équiper les services administratifs de la Mairie.

Le contrat CEGELEASE N° 21956297/00 comprend 36 Loyers de 83 € HT soit 99,60 € TTC.

Décision n° 20/2018

Est autorisée la passation, par la personne responsable du marché, de la proposition financière du 26 Novembre 2018 pour une prestation de l'Univers Jazz Big-Band le Samedi 23 Mars 2019 à 19 heures à l'Espace Herman Place A Thomas d'Ostricourt dans le cadre des Hivernales 2019.

Prestation de l'UNIVERS-JAZZ Big-Band : 2 600 € (prestation et déplacements) + Rémunération du Technicien+son.

Décision n° 1/2019

Est autorisée la passation, par la personne responsable du marché, du marché de travaux de rénovation et de mise aux normes d'un bâtiment de l'Ecole Salengro.

- Lot 4 – Serrurerie
Entreprise SAS SMF SERVICES sise 696 Boulevard du Petit Quinquin CRT N° 1 59273 FRETIN
Montant HT 4 836,09 € TTC 5 803,31 €

- Lot 7 – Electricité
Entreprise SAS VERRIER ENERGIES sise 505 rue des Reptins ZI 62620 RUITZ
Montant HT 127 811,40 € TTC 153 373,68 €

Décision n° 2/2019

Par décision n° 15/2018 du 26 Octobre 2018, a été attribué à la SAS MP ENTREPRISE sise 6 rue du Calvaire 62790 LEFOREST le lot 5 – PLATRERIE/FAUX PLAFOND du Marché de travaux de rénovation et de mise aux normes d'un bâtiment de l'Ecole Salengro à Ostricourt pour un montant HT de 77 578 €, TTC 93 093,60 € ;

A de degré d'avancement du dossier, il y a lieu de valider l'avenant n° 1 établi pour l'ajout d'un plafond CF1h dans le local rangement absent du devis remis à l'offre initiale et repris sur le devis n° 121/18 du 1^{er} Octobre 2018 ;

Est autorisée la signature de l'Avenant n° 1 établi pour l'ajout d'un plafond CF1h dans le local rangement absent du devis remis à l'offre initiale (plus-value de 1 409 € HT par rapport à l'offre initiale ce qui porte le Marché à **78 987 € HT, (94 784,40 € TTC)**.

Décision n° 3/2019

Par décision n° 15/2018 du 26 Octobre 2018, a été attribué à la S.E. GAUTHIEZ-TAQUET sise 100 Quai des Houillères 59500 DOUAI le lot 2 – GROS ŒUVRE du Marché de travaux de rénovation et de mise aux normes d'un bâtiment de l'Ecole Salengro à Ostricourt pour un montant HT de 42 815 €, TTC 51 378 € ;

A de degré d'avancement du dossier, il y a lieu de valider l'avenant n° 1 établi pour la modification du poste « Démolition des estrades et des socles béton » ainsi que du poste « percement en façade » absent du devis remis à l'offre initiale et repris sur le devis du 22 Octobre 2018 ;

Est autorisée la signature de l'Avenant n° 1 établi pour la modification du poste « Démolition des estrades et des socles béton » ainsi que du poste « percement en façade » absent du devis remis à l'offre initiale (plus-value de 5 100 € HT par rapport à l'offre initiale) ce qui porte le Marché à **47 915 € HT, (57 498 € TTC)**.

Décision n° 4/2019

Est autorisée la passation, par la personne responsable du marché, de l'avenant au Contrat de maintenance GFI intégrant le Contrat de licence annuelle GOFOLIO permettant l'accès à l'ensemble des modules GFI du Catalogue Phase Web Finances, RH Paie, Elections Politiques proposé par la Société FIMJ SERVIA AMIENS sise ZAC Le Parc (80534) FRIVILLE CEDEX.

Le contrat de licence est conclu pour une durée déterminée de 3 ans et prend effet à compter du 1^{er} Janvier 2019.

Montant total HT annuel : 3 340 € révisable chaque année automatiquement à compter de la date d'anniversaire du contrat suivant application d'une formule de révision de prix.

Décision n° 5/2019

Est autorisée la passation, par la personne responsable du marché, du marché de travaux de rénovation et de mise aux normes d'un bâtiment de l'Ecole Salengro.

- Lot 6 – Menuiseries Intérieures
Entreprise FERMOBAT sise 313 rue Molière 59162 OSTRICOURT
Montant HT 23 408,56 €, TTC 28 090,27 €.

2019/001 - CONVENTION ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER – ETUDE URBAINE CENTRE-VILLE
--

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant l'inscription de l'opération « Ostricourt – Revitalisation du centre-ville » dans la convention cadre signée entre l'EPF et la CCPC.

Considérant que le Centre-ville d'Ostricourt souffre d'une discontinuité entre les différents équipements publics et de commerces et services ainsi que d'un manque d'identité et d'espaces conviviaux.

Considérant que cette absence de lisibilité à laquelle vient se greffer une problématique de circulation tant pour les véhicules que pour les mobilités douces conduit et renforce la dévitalisation du centre-ville.

Considérant que le rôle de centralité à retrouver pour le centre-ville doit être analysé en prenant en compte les liaisons avec les autres quartiers et l'importance de la départementale traversant la ville.

Considérant les enjeux identifiés suivants :

- Renforcer la centralité urbaine dans sa valeur d'image mais également dans sa valeur d'usage et de fonctionnalité.
- Relier les différents équipements et fonctionnalités, existants et/ou à créer, dans un souci de cohérence d'ensemble
- Permettre une réappropriation du centre-ville par les habitants avec une densification raisonnée, appuyée par une nouvelle offre de commerces, services et équipements.
- Définir les orientations pour un aménagement durable prenant en compte les aspects économiques, environnementaux et sociaux.

Le Conseil Municipal à l'unanimité (avec 4 absents excusés : Mme Carole RATAJCZAK, Mme Aurore MOUY, M. Jean-Marie BONTE, M. André MURAWSKI), décide :

- ✓ De solliciter l'Etablissement Public Foncier Nord – Pas de Calais pour qu'il mène conjointement avec la commune, la communauté de communes et le CAUE les investigations complémentaires concernant le centre-ville selon les modalités et engagements définis dans la convention pré-opérationnelle ;
- ✓ D'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention pré-opérationnelle adhoc ainsi que les avenants qui pourraient y être rattachés.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication ou de son affichage.

2019/002 - DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la Loi du 6 février 1992 relative à l'Administration territoriale de la République.

Vu l'article 107 de la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015, dite Loi NOTRe.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité (avec 4 absents excusés : Mme Carole RATAJCZAK, Mme Aurore MOUY, M. Jean-Marie BONTE, M. André MURAWSKI), décide :

- D'acter le Débat d'Orientation Budgétaire appuyé par le Rapport d'Orientation Budgétaire pour l'exercice 2019

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication ou de son affichage.

2019/003 - APPROBATION PROJET DE REAMENAGEMENT DES ABORDS DE LA GARE PORTE PAR LA CCPC

Vu le Code Général des Collectivités Locales

Considérant le projet d'aménagement de la gare d'Ostricourt porté par la CCPC dans le cadre des compétences aménagement du territoire et transports mobilités.

Considérant le plan de financement validé par le Conseil Communautaire lors de la séance du 15 octobre 2018 prévoyant une participation financière de la Ville d'Ostricourt.

Le Conseil Municipal à l'unanimité (avec 4 absents excusés : Mme Carole RATAJCZAK, Mme Aurore MOUY, M. Jean-Marie BONTE, M. André MURAWSKI), décide

- D'approuver l'avant-projet portant sur l'aménagement de la gare et de ses abords.
- D'approuver le plan de financement prévisionnel du projet.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication ou de son affichage.

**2019/004 - CESSION A LA CCPC DE PARTIE DE VOIRIE DES FUSILLES EN VUE DE REAMENAGEMENT
ZONE DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et les cessions de domaine public entre collectivités.

Considérant le projet d'acquisition par la CCPC de l'emprise foncière précisée, rue de la justice à Ostricourt afin de permettre le projet de réaménagement d'une zone économique.

Considérant l'estimation des domaines en date du 14 janvier 2019 évaluant à 1 € symbolique l'emprise foncière.

Considérant la prise en charge par la CCPC des formalités nécessaires au déclassement et à la reconstruction de la route.

Le Conseil Municipal à l'unanimité (avec 4 absents excusés : Mme Carole RATAJCZAK, Mme Aurore MOUY, M. Jean-Marie BONTE, M. André MURAWSKI), décide :

- D'Acter la cession de la voirie de la Justice à OSTRICOURT, cadastrée B2674, B2676, B2612, B2615, B2618, B2623, B2630 dans les conditions ci-dessus énoncées.
- D'Autoriser Monsieur le Maire, à signer tout contrat, avant contrat, se faire procurer tout titre et pièce et généralement faire le nécessaire, dans le cadre des formalités nécessaires à la réalisation de cette vente,
- De Mandater Me DARTOIS, notaire à CARVIN pour la rédaction de l'acte de vente,

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication ou de son affichage.

2019/005 - COMPETENCE GEMAPI CCPC APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT

Vu la délibération n°CC_2015_225 du Conseil communautaire en date du 21 septembre 2015 relative à la détermination des compétences de la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 31 décembre 2015 relative aux compétences de la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT,

Vu la délibération n°CC_2018_253 du Conseil communautaire en date du 10 décembre 2018 relative au vote de la délibération-cadre GEMAPI (Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations)

Vu le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) en date du 10 décembre 2018 concernant les charges de la compétence GEMAPI,

Vu la notification du rapport du CLECT adressé en date du 13 décembre 2018,

Considérant que les tableaux impliquant les montants des charges transférées, s'agissant de la compétence GEMAPI, sont donnés à titre indicatif,

Vu l'article 1609 nonies C- IV du code général des impôts,

Considérant que la CLECT a pour rôle d'évaluer le montant des charges nettes transférées entre les communes et leur intercommunalité, c'est-à-dire à l'ensemble des charges minorées des recettes relatives aux compétences transférées entre communes et intercommunalité,

Considérant que le rapport de la CLECT est notifié à chaque commune, pour une validation, à la majorité qualifiée

Considérant que les communes ont été un délai de trois mois à compter de la notification afin de soumettre ce rapport à leur conseil municipal,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal à l'unanimité (avec 4 absents excusés : Mme Carole RATAJCZAK, Mme Aurore MOUY, M. Jean-Marie BONTE, M. André MURAWSKI) décide :

- D'adopter le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) de la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT, réunie le 13 décembre et concernant la compétence GEMAPI.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication ou de son affichage.

2019/006 - DELEGATION DU DROIT DE PREEMPTION TEMPORAIRE AU PROFIT DE LA CCPC SUR UNE ZONE A VOCATION ECONOMIQUE.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment l'article L213-3,

Vu la délibération municipale 2014/016 du 7 avril 2014 portant sur les délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal,

Considérant la compétence développement économique exercée par la Communauté de Communes Pévèle Carembault et le projet de développement d'une zone de développement économique sur la zone 2AUpfm comprenant les parcelles B 120 pour 18 012 m² et B 2229 pour 20 987 m²

Considérant le plan de zonage actuel arrêté le 02 juin 2006 reprenant les contours de la zone 2AUpfm.

Le Conseil Municipal à l'unanimité (avec 4 absents excusés : Mme Carole RATAJCZAK, Mme Aurore MOUY, M. Jean-Marie BONTE, M. André MURAWSKI), décide :

- De déléguer à la Communauté de Communes Pévèle Carembault l'exercice du droit de préemption sur la zone 2 AUpfm arrêtée par le plan de zonage du 02 juin 2006
- De préciser que le Maire reste attributaire de l'exercice du droit de préemption sur les autres zones conformément à la délibération 2014/016 du 7 avril 2014 portant sur les délégations.
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication ou de son affichage.

2019/007 - GARANTIE DES EMPRUNTS SIA- REAMENAGEMENT DES PRETS

Vu les articles L 2252-1 et L2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du code civil,

Considérant que SIA HABITAT, ci-après l'Emprunteur, a sollicité de la Caisse des dépôts et consignations, qui a accepté, le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières des prêts référencés en annexe à la présente délibération, initialement garantis par la Commune D'OSTRICOURT, ci-après le Garant.

Considérant en conséquence que la Commune d'Ostricourt, le Garant, est appelée à délibérer en vue d'apporter sa garantie pour le remboursement des dites Lignes du Prêt Réaménagées.

Le Conseil Municipal à l'unanimité (avec 4 absents excusés : Mme Carole RATAJCZAK, Mme Aurore MOUY, M. Jean-Marie BONTE, M. André MURAWSKI), décide

- D'émettre un avis favorable à la poursuite de la garantie dans les conditions fixées ci-dessous :

Article 1 :

Le Garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque Ligne du Prêt Réaménagée, initialement contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencée(s) à l'Annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées »

La garantie est accordée pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'Annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre des prêts réaménagés.

Le Garant apporte sa garantie pour le remboursement de chaque Ligne du Prêt Réaménagée, initialement contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencée à l'Annexe « Caractéristiques Financières des Lignes Réaménagées ».

La garantie est accordée pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'Annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre des prêts réaménagés.

Article 2 :

Les nouvelles caractéristiques financières des Lignes du Prêt Réaménagées sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'Annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque Ligne du Prêt Réaménagée référencée à l'Annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

Article 3 :

La garantie de la collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, le Garant s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 :

Le conseil s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication ou de son affichage.

2019/008 - REGIME INDEMNITAIRE IFSE ET CIA- ELARGISSEMENT DU DISPOSITIF AUX CONTRACTUELS PERMANENTS.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération municipale 2016/022 portant sur la mise en place du régime indemnitaire RIFJSEEP,

Considérant la nécessité de recourir ponctuellement à des contractuels sur des postes permanents en remplacement d'agents en arrêt, ou pour des raisons liées au surcroît d'activité.

Considérant la possibilité d'ajouter le bénéfice du régime indemnitaire aux agents contractuels sur des postes permanents.

Vu l'avis favorable du Comité Technique réuni le 7 février 2019.

Le Conseil Municipal à l'unanimité (avec 4 absents excusés : Mme Carole RATAJCZAK, Mme Aurore MOUY, M. Jean-Marie BONTE, M. André MURAWSKI), décide

- D'élargir le bénéfice du régime indemnitaire IFSE et CIA aux contractuels permanents recrutés sur CDD dans le cadre réglementaire du remplacement d'agents ou du surcroît d'activité.
- De prendre en compte cette modification dans la délibération municipale 2016/022 en date du 1^{er} avril 2016.
- D'appliquer cette disposition à compter du 1^{er} mars 2019

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication ou de son affichage.

2019/009 - DELIBERATION PONCTUELLE PORTANT CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE EN APPLICATION DE L'ARTICLE 3-2 DE LA LOI N° 84-53 DU 26/01/1984.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 2° ;

Vu le décret n°88—145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la Loi du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels.

Vu l'avis favorable du Comité Technique réuni le 7 février 2019.

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité lié à la mise en œuvre de nouvelles procédures d'accès, d'information et de communication aux usagers des services périscolaires et municipaux.

Le Conseil Municipal à l'unanimité (avec 4 absents excusés : Mme Carole RATAJCZAK, Mme Aurore MOUY, M. Jean-Marie BONTE, M. André MURAWSKI), décide :

- D'autoriser la création à compter du 01 mars 2019 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité dans le grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe relevant de la catégorie C à temps complet.
- Précise que cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 6 mois maximum pendant une même période de 12 mois allant du 01 mars 2019 au 28 février 2020 inclus.
- Précise que l'agent devra justifier d'un niveau scolaire de Bac + 2 minimum et d'une expérience professionnelle.
- Précise que la rémunération de l'agent sera calculée au maximum sur l'indice brut 525 du grade de recrutement.
- Précise que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication ou de son affichage.

2019/010 : RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL DE REMPLACEMENT EN APPLICATION DE L'ARTICLE 3-1 DE LA LOI N° 84-53 DU 26/01/1984.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1 ;

Vu le décret n°88—145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la Loi du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels.

Vu l'avis favorable du Comité Technique réuni le 7 février 2019.

Considérant que la vacance d'un poste au service urbanisme lié à un départ en retraite justifie le remplacement rapide dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à la vacance du poste au service urbanisme.

Le Conseil Municipal à l'unanimité (avec 4 absents excusés : Mme Carole RATAJCZAK, Mme Aurore MOUY, M. Jean-Marie BONTE, M. André MURAWSKI), décide :

D'autoriser la création à compter du 01 mars 2019 d'un agent contractuel de remplacement, pour faire face à la vacance du poste d'agent en charge de l'urbanisme, dans le grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe relevant de la catégorie C à temps complet.

Précise que cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 6 mois maximum pendant une même période de 12 mois allant du 01 mars 2019 au 28 février 2020 inclus.

Précise que l'agent devra justifier d'un niveau scolaire de Bac + 2 minimum et d'une expérience professionnelle.

Précise que la rémunération de l'agent sera calculée au maximum sur l'indice brut 478 du grade de recrutement.

Précise que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication ou de son affichage.

2019/011 - RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL DE REMPLACEMENT EN APPLICATION DE L'ARTICLE 3-1 DE LA LOI N° 84-53 DU 26/01/1984.
--

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1 ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique réuni le 7 février 2019.

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à la mutation d'un agent fonctionnaire en attendant le recrutement d'un fonctionnaire.

Le Conseil Municipal à l'unanimité (avec 4 absents excusés : Mme Carole RATAJCZAK, Mme Aurore MOUY, M. Jean-Marie BONTE, M. André MURAWSKI), décide

D'autoriser la création à compter du 01 mars 2019 d'un agent contractuel de remplacement, pour faire face à la vacance d'un poste d'agent, dans le grade de Rédacteur relevant de la catégorie B à temps complet.

Précise que cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 6 mois maximum pendant une même période de 12 mois allant du 01 mars 2019 au 28 février 2020 inclus.

Précise que l'agent devra justifier d'un niveau scolaire de Bac + 3 minimum et d'une expérience professionnelle.

Précise que la rémunération de l'agent sera calculée au maximum sur l'indice brut 559 du grade de recrutement.

Précise que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

2019/012 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1 ;

Vu le décret n°88—145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la Loi du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels.

Vu l'avis favorable du Comité Technique réuni le 7 février 2019.

Considérant le tableau d'avancement de grade pour l'année 2018

Considérant les besoins de recrutements par voie contractuelle pour assurer les remplacements et les besoins temporaires liés à l'accroissement d'activités.

Le Conseil Municipal à l'unanimité (avec 4 absents excusés : Mme Carole RATAJCZAK, Mme Aurore MOUY, M. Jean-Marie BONTE, M. André MURAWSKI), décide :

De modifier le tableau des effectifs comme suit :

- Considérant Le recrutement sur un poste par voie contractuelle dans un premier temps d'un agent chargé de l'urbanisme (CDD 6 mois, renouvelable).
- Le recrutement sur un poste par voie contractuelle d'un agent chargé des ressources humaines (CDD 6 mois, renouvelable).
- Le recrutement sur un poste par voie contractuelle d'un agent chargé de l'information aux usagers des services périscolaires et municipaux (CDD 6 mois, renouvelable).

Filière Technique

- Création de 8 postes d'Adjoint Technique principal de 2^{ème} classe :
 - 2 postes à 25 heures
 - 2 postes à 27 heures 30
 - 4 postes à 35 heures
- Suppression d'un poste vacant d'Adjoint Technique principal de 2^{ème} classe à 19 heures
- Suppression de 22 postes d'Adjoint Technique :
 - 3 postes à 25 heures
 - 3 postes à 27 heures 30
 - 1 poste à 30 heures
 - 1 poste à 30 heures 30
 - 2 postes à 32 heures
 - 12 postes à 35 heures

Filière Administrative

- Création d'un poste d'Adjoint Administratif principal de 1^{ère} classe à 35 heures
- Création de deux postes d'Adjoint Administratif principal de 2^{ème} classe à 35 heures
- Suppression d'un poste vacant d'Adjoint Administratif à 35 heures
- Suppression d'un poste vacant d'Adjoint Administratif principal de 2^{ème} classe à 28 heures
- Création de trois postes temporaires par voie contractuelle pour la période allant du 1 mars 2019 au 28 février 2020.

Filière Animation

- Création de 5 postes d'Adjoint d'Animation principal de 2^{ème} classe :
 - 2 postes à 35 heures
 - 2 postes à 32 heures
 - 1 poste à 30 heures
- Création de 2 postes d'Adjoint d'Animation :
 - 1 poste à 29 heures
 - 1 poste à 28 heures
 - Suppression de 2 postes vacants d'Adjoint d'Animation à 32 heures
 - Suppression de 4 postes vacants d'Adjoint d'Animation à 35 heures
 - Suppression d'un poste vacant d'Adjoint d'Animation à 10 heures
 - Suppression d'un poste vacant d'Adjoint d'Animation à 30 heures

Filière Culturelle

- Création d'un poste d'Assistant d'Enseignement Artistique principal de 2^{ème} classe à 3h30 en tant que vacataire
- Suppression d'un poste de Professeur d'Enseignement Artistique de classe normal de 2h30
- Suppression de 6 postes d'Assistant d'Enseignement Artistique principal de 1^{ère} classe en tant que vacataire :
 - 2 postes à 4 heures
 - 2 postes à 3 heures
 - 1 poste à 4 heures 45
 - 1 poste à 6 heures 15

- Pour les contractuels, suppression de 4 postes d'Assistant d'Enseignement Artistique principal de 2^{ème} classe :
 - 1 poste à 4h30
 - 1 poste à 3h
 - 1 poste à 5h
 - 1 poste à 7h30

Filière médico-sociale :

- Suppression d'un poste d'Auxiliaire de Puériculture de 1^{ère} classe à 35 heures

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication ou de son affichage.

2019/013 - REPRISE DE CONCESSION AU COLOMBARIUM
--

Vu le code général des collectivités territoriales et plus spécialement son article L2122-22, 8°;

Vu la délibération du conseil municipal du 7 avril 2014 déléguant au maire une partie de ses pouvoirs ;

Considérant la demande de rétrocession présentée par Monsieur et Madame SCHOLZ Éric, habitant au 10 avenue François Mitterrand à Ostricourt, concernant la concession funéraire dont les caractéristiques sont :

Concession de colombarium de 30 ans, Acte n° ordre 1842, n° de la case :10, enregistré le 29 mars 2005 au montant réglé de 609,80 euros

Celle-ci se trouvant donc vide de toute sépulture, à la suite d'une inhumation en concession de terrain, Monsieur et Madame SCHOLZ déclarent vouloir rétrocéder ladite concession de columbarium, à partir de ce jour, à la commune afin qu'elle en dispose selon sa volonté, contre le remboursement de la somme de 325.23 euros.

Le Conseil Municipal à l'unanimité (avec 4 absents excusés : Mme Carole RATAJCZAK, Mme Aurore MOUY, M. Jean-Marie BONTE, M. André MURAWSKI), décide :

D'accepter la reprise de concession funéraire de la case de columbarium n°10 appartenant à Monsieur et Madame SCHOLZ.

De rembourser Monsieur et Madame SCHOLZ au prorata des années restantes, soit 16 années, soit la somme de 325.23 euros.

De préciser que cette dépense sera imputée sur les crédits du budget de la ville.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication ou de son affichage.

2019/014 - VIDEOPROTECTION DEMANDE DE MODIFICATION DE L'AUTORISATION PREFECTORALE ELARGISSEMENT DES FINALITES
--

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération municipale du 20 février 2015 portant sur la mise en place d'un système de vidéo protection

Vu l'arrêté préfectoral du 17 mars 2016 autorisant le déploiement de la vidéo protection et confirmant le zonage et les finalités prévues.

Le Conseil Municipal à l'unanimité (avec 4 absents excusés : Mme Carole RATAJCZAK, Mme Aurore MOUY, M. Jean-Marie BONTE, M. André MURAWSKI), décide :

D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter l'autorisation préfectorale d'inclure les finalités suivantes à celles d'ores et déjà prévues dans l'arrête préfectoral :

- Prévention du trafic de stupéfiants,
- Constatation des infractions aux règles de circulation
- Prévention d'actes terroristes.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication ou de son affichage.

2019/015 - DELIBERATION CONVENTION ALSH ET LEA

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention d'objectif et de financement L.E.A.

Sur la proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal à l'unanimité (avec 4 absents excusés : Mme Carole RATAJCZAK, Mme Aurore MOUY, M. Jean-Marie BONTE, M. André MURAWSKI), décide :

- D'Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention L.E.A avec la CAF du Nord.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication ou de son affichage.